

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 27/02/2026

DEL-27022026-17

Date de convocation :
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villasavary, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 34
- procurations: 10
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFONT, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUC GUICHET par Sarah DANJOU, José FROMENT par Serge SERRANO, Florian GRIMMONPRE par Francis ANDRIEU, Jean-François IMBERT par Philippe LANNES, Éric LANNES par Dominique FROMILHAGUE, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Pascale RASTOUIL par Christian LUCATO, Floréal SOLER par Didier ALRIC.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Claudie FAUCON MEJEAN, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Philippe LANNES

OBJET : Budget eau : affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le compte financier unique du budget Eau au titre de l'année 2025,

Considérant que la balance générale du compte financier unique 2025 du budget eau fait apparaître les chiffres suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 164 294.68 €
- un excédent (n-1) reporté de : 515 948.74 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 680 243.42 €

- un excédent d'investissement de : 111 563.54 €
- un déficit (n-1) d'investissement reporté de : -416 470.16 €
- un déficit des restes à réaliser de : -138 535.04 €

Soit un besoin de financement de : 26 971,50 €

Considérant le besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, soit 26 971,50€, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) pour 26 971,50 €.

- Report à la section de fonctionnement 002 : Excédent de 653 271,92 €
- Report à la section d'investissement (001) : Excédent de 111 563.54 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 164 294.68 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 515 948.74€
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 680 243.42€
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (déficit) R 001 (excédent)	+ 111 563.54€
E Résultat antérieurs reportés Ligne 001 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 416 470.16€
F Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-138 535.04€
Besoin de financement = G = D + E + F	26 971.50€
DEFICIT REPORTE D 002	
DEFICIT REPORTE D 001	
AFFECTATION (1068)	26 971.50€
Report à la section de fonctionnement R 002	653 271.92€
Report à la section d'investissement R 001	111 563.54€

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

folio 2026-063

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_17-DE

Pour extrait certifié conforme,

Philippe LANNES
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président



Le Président Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_17-DE